

AR Prefecture

017-211702410-20240422-A20240455B-AR  
Reçu. le 22/04/2024



COMMUNE DE

*Montguyon*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

ARRETE N° 2024-55B

**Portant sur MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME

- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,
- **Vu** l'analyse portée par Monsieur Gaetan BUREAU, Artisan Maçon, sur le risque d'effondrement d'une voûte en pierre de la petite salle des écuries du château,
- **Considérant**, que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers, par le risque d'effondrement d'une voute arcade intérieure en pierre, de la petite salle des écuries du château,
- **Considérant**, qu'il ressort de cette analyse, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Compte tenu du danger encouru par les utilisateurs, du fait de l'état des lieux, la petite salle des écuries du château se voit interdire temporairement l'accès et toute utilisation à compter du 22/04/2024 et, ce jusqu'à l'annulation du présent arrêté.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 22 avril 2024

Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

